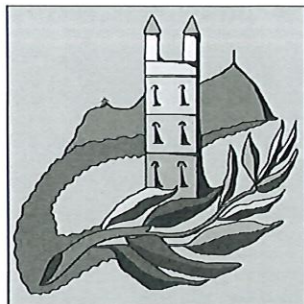


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
56 RUE DU RUISSEAU

AT 2026-096

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande reçue le 14/09/2026 formulée par DEBELEC CARCASSONNE sise 2682 boulevard François-Xavier FAFEUR à CARCASSONNE en vue de réaliser des travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS ;

Considérant que les rues impactées par ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du 21 septembre 2026 au 10 octobre 2026 durant toute la durée des travaux, au niveau du 56 rue du ruisseau

- **le stationnement sera interdit** sur la portion de voie comprise entre le N° 54 rue du Ruisseau et le N° 58 rue du Ruisseau.
- l'accès à la propriété située au 56 rue du ruisseau devra être maintenu ou en cas de coupure momentanée, les riverains devront en être informés.
- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 15 septembre 2026

Madame le Maire
Auréli ESCODA

